RCS : CRETEIL
Code greffe : 9401

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2019 B 05279
Numéro SIREN : 853 207 165
Nom ou dénomination : 2M CONSULTING

Ce dépôt a été enregistré le 02/02/2022 sous le numéro de dépôt 6985

(1) **BILAN SIMPLIFIÉ** N° 2033-A-SD 2021

Désignation de l'entreprise : 2 M CONSULTING — Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise : 20 RUE MAGELLAN 94370 SUCY EN BRIE

SIREN : 853 207 165

Durée de l'exercice en nombre de mois* : 17 — Durée de l'exercice précédent* : 0

ACTIF

			Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Exercice N clos le 31/12/2020 Net 3
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial * 010		012	
		Autres * 014	1 000	016 208	792
	Immobilisations corporelles *	028	8 996	030 250	8 746
	Immobilisations financières * (1)	040	3 300	042	3 300
	Total I (5)	044	13 296	048 458	12 838
ACTIF CIRCULANT	STOCKS Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052	
	STOCKS Marchandises *	060		062	
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066	
	Créances (2) Clients et comptes rattachés *	068		070	
	Créances (2) Autres* (3)	072		074	
	Valeurs mobilières de placement	080		082	
	Disponibilités	084	36 294	086	36 294
	Charges constatées d'avance*	092		094	
	Total II	096	36 294	098	36 294
	Total général (I + II)	110	49 590	112 458	49 131

PASSIF

			Exercice N NET 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*	120	1 000
	Écarts de réévaluation	124	
	Réserve légale	126	
	Réserves réglementées*	130	
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)	132	
	Report à nouveau	134	
	Résultat de l'exercice	136	(46 810)
	Provisions réglementées	140	
	Total I	142	(45 810)
	Provisions pour risques et charges — **Total II**	154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164	
	Fournisseurs et comptes rattachés*	166	14 267
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : 169 813)	172	80 675
	Produits constatés d'avance	174	
	Total III	176	94 942
	Total général (I + II + III)	180	49 131

RENVOIS

(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d' un an	195	
(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182	13 296
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2033-NOT.

© Sage

2M CONSULTING

Société par actions simplifiée unipersonnelle

Au capital de 1000 EUROS

Siège social: 20 RUE Magellan

94370 SUCY EN BRIE

RCS 853-207-165 CRETEIL

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 30/09/2021

L'an deux mille dix-neuf, et le quinze juin à quinze heures, Au siège social.
Monsieur Joël MENDEZ demeurant 59 Avenue Saint-Louis, 94210 LA VARENNE ST-HILAIRE.
Propriétaire de la totalité des 100 actions d'une valeur nominale de 10 Euros composant le capital social de la société 2M CONSULTING, Associé unique de ladite société,

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT:

En sa qualité de seul président de la société, Monsieur Joël MENDES, associé unique a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31/12/2020 a établi le rapport de gestion. Sur les opérations de l'exercice.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A:

- l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2020,
- l'affectation des résultats de cet exercice,
- la constatation des conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966.

1DECISION

L'associé unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2020 tels qu'il les a établis, et se soldant par une perte de 46 810 Euros. Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans son rapport de gestion.

2 DECISION

L'associé unique décide d'affecter la perte de l'exercice 46 810 euros, de la manière suivante :

- Report a nouveaux 46 810 Euros.

3 DECISION

L'associé unique déclare qu'aucune convention visée à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966 n'est intervenue au titre de l'exercice écoulé.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre de ses décisions.